



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2018-063**  
**du 10 avril 2018**

**portant des mesures temporaires**  
**de circulation et de stationnement**  
**pour branchement ENEDIS**  
**Chemin des Frères Marseille**

Le Maire de LAPALUD,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1ère classe ;

**Vu** le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

**Vu** l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

**Vu** la demande formulée par DEBELEC NIMES pour la réalisation d'un branchement aérosouterrain – Chemin des Frères Marseille (M. BRACHET) à LAPALUD,

**Considérant** que pour permettre d'effectuer ces travaux, Chemin des Frères Marseille à LAPALUD, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

**ARRÊTE**

**Article 1** : La circulation et le stationnement des véhicules, Chemin des Frères Marseille seront réglementés entre le 09 mai et le 18 mai 2018.

**Article 2** : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par DEBELEC NIMES pour permettre l'application des présentes dispositions (Alternat manuel).

**Article 3** : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

  
Pour le Maire empêché,  
**Jean-Louis RICHIER**  
Maire Adjoint  
Délégué à l'Urbanisme